



**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**



Bureau de la  
communication  
et de la  
documentation

Paris, le 9 novembre 2009

### **Troisième campagne de labellisation d'actions de formations**

L'École de la GRH lance sa troisième campagne de labellisation (octobre 2009 - janvier 2010) d'actions de formation.

#### **Qu'est-ce que l'École de la GRH ?**

L'École de la GRH est un réseau interministériel de professionnels des ressources humaines et de la formation. Il a pour vocation de mutualiser leurs connaissances, pratiques et savoir-faire en vue de faciliter l'accès à des ressources opérationnelles et de professionnaliser les équipes en charge des RH et de la formation dans les administrations.

Au plan territorial, l'École de la GRH s'appuie sur les Instituts régionaux d'administration pour développer la professionnalisation des acteurs de la GRH.

#### **Qu'est-ce que la labellisation ?**

L'une des finalités de l'École de la GRH est de faciliter, pour l'ensemble des acteurs RH et formation de la fonction publique, le repérage d'actions de formation dans le domaine de la gestion des ressources humaines. L'objectif est non seulement de donner plus de visibilité à cette offre de formation mais aussi de faciliter, pour ces acteurs, la construction de véritables parcours de formation dans le domaine de la GRH. Le label « École de la GRH » est pour eux un gage de qualité de leur formation. C'est également une référence interministérielle pour l'acquisition de compétences dans un domaine dont la culture professionnelle doit être partagée. Une formation labellisée « École de la GRH » permet ainsi à un agent d'être assuré de suivre un cursus reconnu au plan interministériel, quelle que soit l'administration où il exerce.

#### **Qui décide de la labellisation ?**

Les demandes de labellisation d'une action de formation sont examinées par un comité de labellisation composé d'experts en formation et en ressources humaines. C'est ce comité qui propose la labellisation des formations au ministre chargé de la fonction publique.

#### **Quelles actions de formation peuvent être labellisées ?**

Les actions de **formation continue** dispensées par les services de formation des ministères, leurs services déconcentrés ou leurs établissements publics peuvent être labellisées. A terme toutes les formations du domaine « ressources humaines » susceptibles de se rattacher à un emploi référence du RIME pourront être labellisées. Au titre de cette troisième campagne de labellisation (hiver 2009-2010), le label « École de la GRH » pourra être délivré pour des actions de formations pouvant se rattacher à l'un des onze référentiels suivants :

- gestionnaire de personnels ;
- responsable du conseil en mobilité et carrières ;

- responsable des ressources humaines ;
- membre de jury de concours ;
- gestionnaire de concours ;
- responsable de formation ;
- responsable GPRH ;
- responsable ou chargé du recrutement ;
- fonction RH du cadre de proximité ;
- inspecteur hygiène et sécurité ;
- médecin de prévention.

### **Calendrier**

Les dossiers de demande de labellisation d'une action de formation (ou d'un cycle de formation) devront être adressés au plus tard le vendredi 15 janvier 2010 au secrétariat du comité de labellisation de l'École de la GRH (mail : [ecoledelagrh@fp.pm.gouv.fr](mailto:ecoledelagrh@fp.pm.gouv.fr)). Les organismes seront susceptibles d'être auditionnés par le comité de labellisation entre le 15 et le 19 février 2010.

### **Télécharger le dossier**

Le dossier de demande de labellisation est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique236.html>.

**Contact Presse** : Cécile Berson-Prat, chef du bureau de la communication et de la documentation, [cecile.berson@fp.pm.gouv.fr](mailto:cecile.berson@fp.pm.gouv.fr) / 01 42 75 87 74

**Contact Ecole de la GRH** : Thierry Delanoë, chargé de mission Ecole de la GRH  
[thierry.delanoe@fp.pm.gouv.fr](mailto:thierry.delanoe@fp.pm.gouv.fr) / 01 42 75 56 45

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)